

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes UTCD de Florac

N°25-416

Autorisation Temporaire de Restrictions de Circulation sur la RD n°9 commune de Vebron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- <u>VU</u> l'arrêté permanent n°15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situés hors agglomération,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
 VU la demande de l'entreprise Sogetrel-nicolas.anglade@sogetrel.fr en date du 21/11/25 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur accotement de la RD n°9,

SUR proposition de Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac en date du 21/11/25.

AUTORISE

- ARTICLE 1 : L'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulations définies et précisées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 également sus visé.
- ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du 01/12/25 au 30/12/25.

Durant cette période, sur la RD n°9 entre le PR 2+900 et le PR 4+100, sur la commune de Vebron :

- une INTERDICTION DE DOUBLER sera instituée sur la section,
- la vitesse sera LIMITEE à 50 km/h,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.
- ARTICLE 3 : La signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche n° CF22, CF23 ou CF24 du guide du SETRA « Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel du chef de chantier) Edition 2000 ».
- ARTICLE 4: La présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification." le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Florac, le 21 novembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental Le Chef de l'Unité Technique Pascal Frazzoni

Diffusion : Entreprise, commune(s) concernée(s), Gendarmerie et SDIS

Hôtel du Département 4, rue de la Rovère - B.P 24 48001 MENDE Cedex Tél.: 04 66 49 66 66 Fax: 04 66 49 66 10 contact@lozere.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE